

COMMISSION D'ORGANISATION DES CHAMPIONNATS SENIORS & JEUNES

Réunion du Mardi 21 Octobre 2019

Présents : Mme POLICON Marie Thérèse, MM LEFEUVRE Louis, D'EXPORT Jonathan, BRUNET Denis, MARNE Gustave, SAMBA Aubin.

Absents excusés : MM. SUSSET Frédéric, ARNAUD Georges.

AVIS A TOUS LES CLUBS

Rappel Article 23.6 du RSG du District

23.6 - Si le forfait général, la mise hors compétition ou le déclassement pour fraude intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés. Toutefois, le forfait contre cette équipe forfait général, mise hors compétition ou déclassée pour fraude avant les trois dernières rencontres reste acquis. Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs éventuellement non disputés sont donnés perdus par pénalité.

Rappel Article 10.3 du RSG du District

« Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat, le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat FUTSAL), à l'heure officielle, hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison. »

Rappel : Extrait Annexe Financier du District

- Forfaits avisés ou autres toutes catégories dans les 3 dernières journées de Championnat : 100.00 euros

La commission informe l'ensemble des clubs qu'aucune dérogation pour des motifs administratifs ne sera acceptée.

A cet effet, elle rappelle à nouveau la possibilité de disputer les rencontres même en l'absence de licence oubliée (mais bien enregistrée et qualifiée) **uniquement en présentant une PIECE D'IDENTITE, ainsi qu'un CERTIFICAT MEDICAL.**

Les dérogations d'horaire pour la Saison 2019/2020 sont accordées à l'exclusion de la dernière journée du Championnat, sauf pour les dérogations annuelles accordées en début de Saison.

UTILISER LE FORMULAIRE DE DEMANDE DE CHANGEMENT DE MATCH :

<http://districtvaldemarne.fff.fr/common/ressources/394569.pdf>

U18

N°21551271- LE PERREUX FR 2 / BRY FC 1 U18 D3.A du 20/10/19

Courriel de l'équipe Le Perreux AS du 18 octobre 2019. **La commission enregistre 3^{ème} forfait avisé du club de FR Le Perreux entraînant le forfait général de l'équipe.**

Par conséquent une amende de 100 euros est appliquée. Avis aux clubs concernés.

Courriel de CAUDACIENNE ES du 16/10/2019 U18 D3.C

La commission enregistre le forfait général de l'équipe.

Par conséquent une amende de 100 euros est appliquée. Avis aux clubs concernés.

N°21550675-US VILLEJUIF 2 / ES VILLIERS 2 U18 D2.B du 20/10/19

Lecture des courriels des 2 clubs et du rapport de l'arbitre (**Match non joué**).

La Commission donne match perdu par pénalité au club de Villiers ES (-1point / 0but) : Motif Article 20.3.

U16

N°21550118- US LUSITANOS / ES VILLIERS U16 D3.B du 20/10/19

Courriel de la mairie de St Maur du 17 octobre 2019.

La Commission enregistre le report de la rencontre à une date ultérieure sur la base d'un arrêté municipal. Transmet à la commission des calendriers pour date à fixer.

U14

N°22014979- CACHAN ASC CO 2 / UA CHANTIERS PARIS U14 D5.B du 19/10/19

Courriel de l'équipe Cachan CO du 18 octobre 2019 + arrêté municipal.

La Commission enregistre le report de la rencontre à une date ultérieure sur la base d'un arrêté municipal. Transmet à la commission des calendriers pour date à fixer.

N°21541302- CRETEIL LUSITANOS US 3 / VILLIERS ES 2 U14 D2.B du 19/10/19

Lecture de la feuille de match et mail du club de Villiers ES. **La Commission enregistre le forfait retard du club de Villiers ES.**

ANCIENS

N°21548551- ARRIGHI AS 11 / LE PERREUX FR 12 Anciens D1 du 20/10/19

Lecture de la feuille de match (terrain impraticable).

La Commission enregistre le report de la rencontre à une date ultérieure. Transmet à la commission des calendriers pour date à fixer.

CDM

Courriel de SUCY FC du 18/10/2019 - CDM D1

La commission enregistre le forfait général de l'équipe.

Par conséquent une amende de 100 euros est appliquée. Avis aux clubs concernés.

ANCIENS + 45 ans

N°21785878- CHEVILLY LARUE ELAN 12/ BRY FC 14 Anciens +45 ans D1.B du 20/10/19

Courriel tardif des deux clubs du 19/10/19. *La Commission prend note du report et vous demande de trouver une date et d'en informer la commission.*

FEMININES

Courriel de CRETEIL LUSITANOS FG. Séniors féminines D1 du 16/10/19

La commission enregistre le forfait général de l'équipe Créteil Lusitanos US.

Par conséquent une amende de 100 euros est appliquée. Avis aux clubs concernés.

Courriel de PARIS FEMININ FC. Séniors féminines D1 du 22/10/19

La commission enregistre le forfait général de l'équipe Paris Féminin FC.

Par conséquent une amende de 100 euros est appliquée. Avis aux clubs concernés.

TOUTES CATEGORIES

-Rappel-

-En aucun cas un licencié des équipes anciens D1/D2/D3/D4 ne peut être arbitre et joueur sur le même match, il faut choisir

-Afin d'éviter toute confusion les dirigeants, les remplaçants ainsi que le coach doivent porter des chasubles aux couleurs différentes des maillots de leur équipes

-Les enfants sont aussi interdits sur les bancs de touche comme toutes personnes non inscrites sur la feuille du match

-Les clubs en présence doivent mettre chacun à la disposition des arbitres avant chaque rencontre un délégué aux arbitres avec brassard (L'entraîneur est exclu de cette fonction).

-Les clubs sont tenus de disputer leurs matchs officiels sous les couleurs identifiées sur le site de la FFF et de ses organes déconcentrés.

Courrier de la mairie de VILLENEUVE ST GEORGES du 19/08/19

Le stade de Nelson Mandela est indisponible pour le début de la saison.

Lorsque les rencontres auront été programmées, *les clubs pourront demander une inversion de leur match après accord de leur adversaire (via footclub) ou trouver un terrain de repli.*

Courrier du CA VITRY du 17/09/19

Les stades de « Roger Couderc » et de « Georges Gosnat » sont indisponibles, *pour statuer la commission souhaiterait avoir le listing des rencontres susceptibles de se dérouler sur ces terrains.*

Courrier de la mairie de SANTENY du 27/09/19

Le stade de Santeny est indisponible à compter du 3 octobre et ce pour 9 semaines. *La commission prend note de l'indisponibilité du terrain mais enregistre que le club a pris les dispositions nécessaires avec les clubs voisins pour pouvoir continuer à disputer ses rencontres.*

*La commission rappelle qu'aucune rencontre toutes compétitions confondues ne peut se dérouler sur le stade Pillaudin, avenue de la République à Vitry sur Seine.
(Décision de la Commission des Terrains & Equipements)*